

# UNE BONNE RÉOLUTION...

- se compose d'un libellé clair et simple;
- est concise et précise, s'en tenant au compte de mots limite (150 mots pour le Congrès de l'AFPC);
- traite d'un seul sujet (ou problème) et comporte un objectif principal;
- identifie clairement le problème;
- décrit précisément la mesure proposée;
- intègre les responsabilités, c.-à-d. les délais, la personne responsable de la mise en œuvre de la mesure proposée et les ressources qui seront nécessaires;
- fait en sorte que la mesure proposée s'inscrive dans le domaine de compétence de l'organisme qui doit la mettre en œuvre;
- ne fait pas partie des questions abordées dans un autre contexte en vertu des Statuts (revendications contractuelles);
- donne de la souplesse dans la mise en œuvre – c'est le résultat final qui compte;
- est soumise à temps (pas en dernière heure);
- ne porte pas sur une question déjà prévue dans la loi;
- permet de répondre aux questions QUI, QUOI, QUAND, POURQUOI et COMMENT